

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du 13 février 2014 – 19h30**

**Présents** : Jean ARRUFAT, Alain BLANQUER, Hélène MARCHAL, Chantal MONNIER, Marie-Claude de MURCIA, Christian OLLIER, Laurent GAUTREAU (à partir du point 5, 19h56)

**Absents excusés** : Jacques BERNARD (procuration à Alain BLANQUER), Jean-Philippe CAZABAT, Pierre USSELMANN.

**Absent** : Christiane D'Halluin

**Secrétaire de séance** : Hélène MARCHAL

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

**L'ordre du jour est le suivant :**

1. Modification du Plan d'Occupation des Sols communal
2. Acquisition de parcelles sous l'allée de platanes
3. Contrat d'assurance des risques statutaires
4. Régime indemnitaire
5. Projet d'enfouissement des réseaux impasse des Pins et chemin de la Fontaine : demande de subvention
6. Débat d'Orientation Budgétaire
7. Questions diverses

### **1. Modification du Plan d'Occupation des Sols communal**

M. le Maire n'exprime pas le souhait d'engager une forte modification du POS qui entraînerait une révision en PLU, mais quelques petites modifications :

- Depuis son approbation en 1989 et sa modification en 1999, l'article IINA 2 du POS dispose que les opérations de constructions à usage d'habitation peuvent être autorisées à condition qu'elles fassent partie d'une opération de 5 logements par hectare minimum ; cette disposition est irrégulière car le POS n'a pas vocation à régler le nombre de logements. Il convient de l'abroger.
- De supprimer un emplacement réservé sur un terrain appartenant à la Mairie, pour que la commune puisse construire un garage pour ses véhicules et remorque.
- Création d'emplacements réservés dans le bas de l'allée des platanes : une bande d'environ 60 cm de large pour pouvoir récupérer la pleine propriété des buses du pluvial qui passent dessous et envisager un projet de cheminement piéton.

**Vote : Pour : 7.**

## **2. Acquisition de parcelles sous l'allée de platanes**

M. le Maire propose l'acquisition d'emprises sous l'allée de platanes afin d'assurer le cheminement et la sécurité des piétons sur la totalité de la voie.

M. le maire va demander aux propriétaires concernés d'acheter cette bande de terrain pour avoir l'alignement complet dans toute l'allée des platanes.

L'acquisition se ferait, soit :

- à l'euro symbolique et, en contrepartie, le déplacement éventuel de la clôture et sa reconstruction seraient réalisés par les services municipaux aux frais de la commune dès signature des actes chez le notaire ;
- moyennant une somme ne dépassant pas 100€ du m<sup>2</sup>.

Les frais d'acte seront pris en charge par la collectivité, acquéreur.

**Vote : Pour : 7.**

## **3. Contrat d'assurance des risques statutaires**

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statuts de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

La commune de Lieuran-Cabrières charge le CDG 34 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

**Vote : Pour : 7.**

## **4. Régime indemnitaire : IAT**

Monsieur le Maire rapporte, que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux personnels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer le coefficient de l'Indemnité d'Administration et de Technicité** au profit des agents du cadre d'emploi de la filière administrative, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents :

grades	Montant de référence	coefficient
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	449,29	8

*Arrivée de Laurent Gautreau : 19h56*

### **5. Projet d'enfouissement des réseaux impasse des Pins et chemin de la Fontaine : demande de subventions**

L'estimation des dépenses de l'opération (honoraires, études et travaux), s'élève à :

Travaux d'électricité	47 524,79€
Travaux d'éclairage public	13 860,78€
Travaux de télécommunications	17 465,78€
<b>Total de l'opération</b>	<b>78 851,35€</b>

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Subvention de Département, du Face sur les travaux « électricité » :	30 074,28€
- Subvention de Hérault Energies sur les travaux « éclairage public » (à inscrire en recette) :	8 662,99€
- Subvention du Département sur les travaux « télécommunications » :	6 100,00€
- La TVA sur les travaux d'électricité est récupérée directement par Hérault Energies, contrairement à celle sur les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunications qui peut être récupérée par la commune au titre du FCTVA.	

**La dépense prévisionnelle de la commune est de : 35 251,32€**

**Vote : Pour : 8.**

### **6. Débat d'orientation budgétaire**

Monsieur le Maire explique qu'il faudra prendre en compte les restrictions des aides de l'État et des Collectivités. La situation au niveau du budget principal est relativement bonne avec un résultat cumulé de 214 412 €, en revanche la situation est plus délicate au niveau du budget annexe de l'eau : le résultat cumulé de 1054€ est insuffisant pour le fonctionnement du service en 2014 ; une subvention du budget principal et une augmentation du prix de l'eau seront nécessaires pour équilibrer la section de fonctionnement.

Il ne devrait pas y avoir d'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2014.

Il reste deux emprunts en cours sur le budget de l'eau : encours de 11568 € jusqu'en 2017 pour la réfection des réseaux et 80000€ pour le réservoir de Peirigous se terminant en 2025.

Projets pour 2014 : Continuer le remplacement des compteurs d'eau trop vétustes – rénovation du réseau d'eau au Mas de Roujou – Augmentation de 4 heures le temps d'ouverture du secrétariat. Le transformateur EDF au Mas de Roujou doit être changé à moindre coût pour la commune, la population du Mas sera avertie pour le jour et les dispositions de ce changement.

Pour les recettes : Dotations de l'Etat, impôts locaux. La subvention « hors programme » du Conseil général s'élevant à 11 000€ par an doit être maintenue. La TVA à récupérer sur les travaux d'investissement s'élève à environ 17 600€ sur le budget principal et 4135€ sur le budget annexe.

## **7. Questions diverses**

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Vu par nous, Alain BLANQUER, maire de la commune de Lieuran-Cabrières, pour être affiché le 20 février 2014.